



Ottawa, le 13 février 2009

# MÉMORANDUM D10-14-27

---

## En résumé

### CLASSEMENT TARIFAIRE DES TONDEUSES À ATTELAGE FRONTAL

Le présent mémorandum a été révisé en tenant compte des changements organisationnels découlant de la création de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).



Imprimé au Canada



Ottawa, le 13 février 2009

# MÉMORANDUM D10-14-27

## CLASSEMENT TARIFAIRE DES TONDEUSES À ATTELAGE FRONTAL

Le présent mémorandum énonce et explique le classement tarifaire des tondeuses à attelage frontal.

### Législation

87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09)
8701.90.00	Autres

### LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Par suite des décisions du Tribunal canadien du commerce extérieur dans les appels AP-93-311 et AP-93-388, l'Agence des services frontaliers du Canada considère maintenant que les tondeuses à attelage frontal, à l'exclusion du dispositif de coupe, sont classées en tant que tracteurs de la sous-position 8701.90.

2. Les dispositifs de coupe pour les tracteurs susmentionnés sont classés en vertu du numéro tarifaire 8433.19.00 en tant qu'autres tondeuses à gazon pour les pelouses, les parcs et les terrains d'activités sportives.

3. Les tracteurs à gazon (tondeuses à gazon) restent classés en vertu du numéro tarifaire 8433.11.00 en tant que tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal, pour les pelouses, les parcs et les terrains d'activités sportives, et ils sont assujettis aux taux de droit applicable.

4. Pour de plus amples renseignements à cet égard, veuillez communiquer avec :

Unité des produits du transport, de la machinerie,  
électriques et spéciaux  
Division de la politique tarifaire  
Direction des programmes commerciaux  
Direction générale de l'admissibilité  
Agence des services frontaliers du Canada  
150 rue Isabella, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-954-6861

Télécopieur : 613-952-3971

**RÉFÉRENCES**

<b>BUREAU DE DIFFUSION –</b> Direction de la politique commerciale et interprétation	<b>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –</b> SH 8701.90 et 8433.11
<b>RÉFÉRENCES LÉGALES –</b> <i>Tarif des douanes</i> , numéros tarifaires 8701.90.00 et 8433.11.00	<b>AUTRES RÉFÉRENCES –</b>
<b>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –</b> D10-14-27 daté le 28 janvier 1998	

**Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.**

